

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Elis

Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux salariés adhérent d'un plan
d'épargne d'entreprise ou de groupe avec
suppression du droit préférentiel de
souscription

Réunion du Directoire du 7 novembre 2023

Elis

Société anonyme au capital de 234 000 047 €

RCS Nanterre 499 668 440

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérent d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 7 novembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2022 sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérent d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 (25^{ème} résolution).

Cette Assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six (26) mois et pour un montant nominal maximum de cinq (5) millions d'euros, étant précisé que :

- Ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit des salariés en application de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 et de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023.
- Ce plafond est distinct et autonome du montant du plafond prévu à la 27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 7 novembre 2023 de procéder à une augmentation du capital de 466 599 euros, par l'émission de 466 599 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro chacune et d'une prime d'émission totale de 4 762 654,22 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

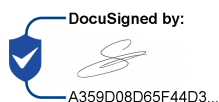
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 novembre 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit



Francisco Sanchez

Associé



Bardadi Benzeghadi

Associé